



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17/DCSE/IC/017 du 10 AVRIL 2017  
modifiant la composition du bureau de la Commission de suivi de site (CSS) relative à  
l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société VEOLIA-REP  
sur le territoire des communes de FOUJU et MOISENAY**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R125-8 à R.125-8-5 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 073 du 9 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de Fouju / Moisenay pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP, modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 août 2013, 6 juin 2014, 26 mai 2015, 2 septembre 2015 et 23 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 087 du 5 septembre 2013 portant création du bureau de la CSS Fouju/Moisenay modifié par l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 ;

**Considérant** que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion de la Commission de suivi de Site de Fouju / Moisenay qui s'est tenue en préfecture le 6 juin 2014 ;

**Considérant** le courrier daté du 6 avril 2017 de la société VEOLIA-REP portant désignation de nouveaux membres titulaires et suppléants des représentants du collège « Exploitant de l'installation classée » et du collège « Salariés de l'installation classée » pour siéger en Commission de Suivi de Site ;

**Considérant** que la société VEOLIA-REP a désigné MM. Alexandre GUYON, Laurent ROCHETEAU et Mme Pascale LE GOUGUEC, membres titulaires et MM. Didier CHARLOT, Alain POTART et Paul-Henri MOREL, membres suppléants au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » de la CSS de FOUJU / MOISENAY ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

## ARTICLE 1 - CRÉATION DU BUREAU

Le bureau de la commission de suivi de site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP à FOUJU / MOISENAY est **modifié** ainsi qu'il suit :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la Commission de suivi de site,
- 
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- 
- M. Denis TRINQUET, conseiller municipal de MOISENAY, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Daniel SALOMON, association France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne, représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Laurent ROCHETEAU, société VEOLIA-REP, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Pedro CORREIA, société VEOLIA-REP, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

## ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Melun, le 10 avril 2017

**Le Préfet,**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE